



## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 :** Le Vide greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront déposer **directement à la Mairie de Saint Apollinaire ou envoyer par voie postale à l'adresse suivante : Comité des Fêtes de Saint Apollinaire – VIDE GRENIERS – rue de la mairie – 05 160 Saint Apollinaire ou par mail : [cdf saintapollinaire05@gmail.com](mailto:cdfsaintapollinaire05@gmail.com)**:

- La demande d'inscription dûment remplie,
- Le règlement intérieur signé,
- Une photocopie de la carte d'identité,
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels,

Des exemplaires papier du dossier d'inscription sont disponibles à la Mairie de Saint Apollinaire aux heures d'ouverture.

L'inscription sera effective à la date de réception du dossier complet.

Pour toute demande de renseignements : 06 71 95 62 04

Le paiement se fera à l'arrivée en liquide ou par chèque. Le paiement par chèque à l'ordre du CDF de Saint Apollinaire pourra être envoyé ou déposé avec le dossier d'inscription pour les exposants qui le souhaitent.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

**Article 2 :** Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 5€ pour 2 mètres linéaire, 10€ pour 4 mètres linéaire.

**Article 3 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Un seul emplacement est prévu par exposant. Dans la mesure des places disponibles, un deuxième emplacement peut être accordé. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 4 :** Les mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 5 :** Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers complets, la date de réception du dossier complet faisant foi. Des emplacements abrités en extérieur pourront être affectés, 5 sous la halle couverte et 5 sous la coursive si les conditions climatiques sont favorables.

**Article 6 :** L'entrée du vide greniers et l'installation des stands devra se faire de 8h00 à 09h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers jusqu'à 16h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h30 sera considéré comme libre. Un parking, place des Tilleuls, est mis à disposition des exposants pendant la durée de l'évènement. Le rangement du vide greniers se fera de 16h00 à 18h00.

**Article 7 :** Tous les emplacements devront être tenus et laissés dans un parfait état de propreté (encombrants retirés, déchets triés et mis dans les poubelles et containers appropriés, etc). Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 8 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture des Hautes Alpes dès la fin de la manifestation.

**Article 9 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 10 :** Seul est autorisé la vente de biens personnels et usagers (Article L 310-2 du Code de commerce). La configuration de la salle ne permet pas la vente d'objets volumineux. Elle pourra néanmoins se faire sur photo ou en exposant les objets sur les espaces extérieurs si les conditions climatiques le permettent. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

**Article 11 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 12 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 13 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (conditions météorologiques, autres catastrophes, etc).

**Article 14 :** Une collecte de dons est organisée au profit du Secours Populaire et de la Croix Rouge. Les exposants peuvent faire dons de tout ou partie de leurs affaires.